

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURBOUZON

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept
Le vingt-quatre octobre

En exercice 9 Le Conseil Municipal de la Commune de COURBOUZON
Présents 7 régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au
Votants 9 nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances,
Absents 2 sous la présidence de Monsieur Christophe DAMELET, Maire par
intérim.

Date de convocation : 18 octobre 2017
Date d'affichage : 27 octobre 2017

N° 2017-045

Etaient présents : M. Christophe DAMELET, Mme Michèle GRÉA, M.
Pierre POULET, Mme Brigitte CHAPPEZ, M. Bernard MAYER, Mme Annie
PLANCHE, M. Jean-Luc SECRETANT.

Absent (es) excusé(es) : Mme Danièle BUCLEZ (pouvoir à Mme Michèle
GRÉA), Mme Marie-Claude LECOMTE (pouvoir à M. Pierre POULET)

Madame Brigitte CHAPPEZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES **REÇU LE :**
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de COURBOUZON approuvé par délibération en date du 24 octobre 2017,

PREFECTURE DU JURÀ

26 OCT. 2017

Loi du 2 Mars 1982

Loi du 2 Mars 1982 en date du 24 octobre

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R*421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 entré en vigueur 1^{er} octobre 2007 (modifiée par la suite par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et le décret n°2017-456 du 29 mars 2017),

Considérant que depuis cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur tout ou partie de son territoire en application de l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 24 octobre 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU, en application de l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Courbouzon le 24 octobre 2017

Le Maire par intérim,
Christophe DAMELET

